

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Construction  
Transports Crise

Marseille, le 15 JAN. 2015

Le Directeur  
à  
Monsieur le Directeur du BEA-TT

Affaire suivie par : Thierry CERVERA  
Tél. : 04 91 28 42 43  
Courriel : [thierry.cervera@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:thierry.cervera@bouches-du-rhone.gouv.fr)

OBJET : Suites du rapport d'enquête n° 2013-03 du BEA TT sur la collision d'un TER et d'une grue mobile le 16/04/2013 publié le 05 mai 2014

Par courrier daté du 22 mai 2014, monsieur le Préfet a confié à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le soin d'examiner en lien avec l'autorité de voirie compétente et les services concernés, les modalités de mise en œuvre des dispositions préconisées par le rapport cité en objet.

Nous avons donc sollicité la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, gestionnaire de la voirie, ainsi que la ville de Marseille, autorité de police, en lien avec RFF, afin de nous assurer que des mesures ont été prévues pour répondre à la recommandation préventive mentionnée dans les conclusions du rapport.

Dans sa réponse du 17 septembre, dont vous trouverez une copie en annexe, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole précise que des dispositions vont être prises pour interdire le franchissement du passage à niveau n° 1 aux véhicules de plus de 7,5 tonnes, au départ du chemin du Passet, côté rue Albert Cohen.

En même temps, la Communauté Urbaine a engagé avec RFF, une réflexion sur la suppression de ce passage à niveau, et la création d'un nouvel accès au lotissement par un raccordement depuis le chemin de la Pelouque.

Fin octobre 2014, une visite sur site par un agent de la DDTM a révélé que cette signalisation n'avait pas encore été mise en place. Nous avons donc proposé à la signature de monsieur le Préfet un courrier à l'attention du Président de la Communauté Urbaine, dont vous trouverez une copie en annexe.

À ce jour, nous n'avons pas reçu de réponse à ce courrier. Un contact sera pris dans les prochains jours avec les services de la Communauté Urbaine pour en connaître les raisons.



Serge CASTEL

Copie : DGITM (MEDDE)  
P.J. : courrier CUMPM du 17/09/2014  
courrier Préfet du 25/11/2014

Marseille, le 17 SEP. 2014



> LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Réf. : DAEPSEC-40220/2014-08-60526  
Dossier suivi par : DIRECTION AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC  
Laurent AIUTI  
Tél : 04.91.99.70.52

**Monsieur Serge CASTEL**  
Directeur Adjoint des Territoires et de la Mer  
Délégué à la Mer et au Littoral  
Direction Départementale des Territoires et  
de la Mer  
Service d'Appui  
Pôle Gestion de Crise Transports  
16 rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE Cedex 3

**Objet :** Rapport d'enquête du BEA TT  
**Affaire suivie par :** Thierry CERVERA

Monsieur le Directeur Adjoint,

Pour faire suite à votre lettre du 29 juillet 2014 et conformément aux recommandations R1, émanant du rapport réalisé après l'accident survenu entre un TER et un camion grue, il a été envisagé, au regard de l'incapacité du réseau viaire à admettre des déplacements poids lourds (PL), de leur interdire le franchissement du passage à niveau n°1 (PN n°1) situé au droit du chemin du Passet, à proximité immédiate de la rue Albert Cohen dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Le PN n°1 assure la desserte, depuis la rue Albert Cohen d'un lotissement comptant une vingtaine de résidences. Ce dernier est également desservi au nord, depuis l'allée des Grillons via un franchissement inférieur de la ligne ferroviaire PLM restreint à 3,40 mètres, limitant le passage de PL. Le PN n°1 constitue un accès principal au lotissement en question, y compris pour les éventuels PL susceptibles d'y accéder (déménagements, livraisons).

Les études actuellement portées par Réseau Ferré de France (RFF) concernant l'augmentation de la capacité sur la ligne ferroviaire littorale envisagent la suppression de ce passage à niveau. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de suppression de l'ensemble des passages à niveau et principalement ceux situés en agglomération.

Le comptage routier effectué par mes services durant une semaine au droit de ce passage à niveau, fait ressortir une fréquentation très faible (180 véhicules/jour) et démontre l'impact circulatoire quasi nul qu'aurait la suppression du PN n°1 sur le réseau routier de proximité.

En liaison avec les services de la Communauté urbaine, RFF travaille actuellement sur des scénarios d'aménagement permettant une suppression du PN n°1 et la création d'un autre accès depuis le chemin de la Pelouque. La décision finale devra être prise au cours des réunions programmées dans les semaines à venir.

Dans l'attente de ce projet, il est nécessaire d'interdire le franchissement de la voie ferrée aux PL compte tenu des contraintes géométriques existantes de la voirie au-delà de ce franchissement.

Un panneau situé au départ du tronçon chemin du Passet, côté rue Albert Cohen, mentionnera « interdit aux véhicules de plus de 7.5 tonnes à 80 mètres » avec un panneau de rappel au droit du franchissement. Par ailleurs, l'entreprise « 3S Satellite », située au numéro 70 chemin du Passet, a ses accès au niveau du PN n°1 ce qui nécessite un maintien de desserte.

Un arrêté municipal réglementant cette disposition va être demandé aux services de la Ville de Marseille, afin d'installer la signalisation adéquate.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Adjoint, l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Claude TERRIER

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Construction  
Transports et Crise

*Soprani*

Marseille, le 25 NOV. 2014

Monsieur le Président,

Pour répondre à la recommandation du BEA-TT mentionnée dans son rapport d'enquête n° 2013-03 publié le 05 mai 2014, relatif à la collision d'un TER et d'une grue mobile survenu le 16/04/2013, par courrier en date du 17 septembre 2014, vous avez bien voulu informer la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, des dispositions prises pour interdire le franchissement du passage à niveau n°1 aux véhicules de plus de 7,5 tonnes,

Ce courrier précise que la signalisation sera adaptée pour matérialiser cette interdiction au départ du chemin du Passet, côté rue Albert Cohen, tout en permettant d'assurer la desserte de l'entreprise « 3S Satellite » située à proximité du PN n°1. Un arrêté municipal encadrant cette interdiction, devait être pris par les services de la ville de Marseille.

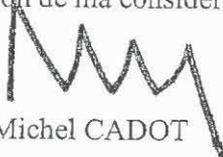
Par ailleurs, vous précisez que la Communauté Urbaine a engagé avec Réseau Ferré de France, une réflexion sur la suppression de ce passage à niveau et la création d'un nouvel accès au lotissement par un raccordement depuis le chemin de la Pelouque.

Sauf intervention très récente de vos équipes, une visite sur site par un agent de la DDTM a révélé que cette signalisation n'avait pas encore été mise en place.

C'est pourquoi, pour répondre sans plus attendre à la recommandation du BEA-TT, je vous demande de bien vouloir faire procéder à la pose de cette signalisation dans les meilleurs délais ou de bien vouloir m'indiquer les difficultés qui pourraient retarder cette mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Merci pour votre retour et  
au plaisir de vos services -*



Michel CADOT

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Les Docks – Atrium 10.7  
10 Place de la Joliette  
B.P. 48014  
13 567 MARSEILLE CEDEX 02

Copie : DGITM  
BEATT